

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 octobre 2019
Date d'envoi des convocations – 11 octobre 2019

<i>Nombre de Membres</i>		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALLO, Adjoints, Mmes SOUM, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, M. GENSOLLEN, Mme LEBRIS-BRUNEAU, M. VEBER, M. MONIN, M. CARDON, Mme FURIC, MM. PRADEILLES, LION Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame AUBOURG à Madame TEOBALD
Madame TANGUY à Monsieur HENRY
Monsieur CARDINALI à Monsieur VEBER
Madame FIORI à Madame GAMBA
Monsieur VERSINI à Madame CORPORANDY-VIALLO
Monsieur BLANC à Madame ASTIER-BOUCHET
Madame LOUCHE à Monsieur CARDON

Etait absente excusée :

Madame GERINI

Monsieur PALMIERI a été désigné secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le :

de la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire



N° 2019/114 -Convention d'octroi d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 133 logements sociaux sur le secteur des Serves.

La commune de la Farède, soucieuse de tenir ses objectifs en matière de réalisation de logements locatifs sociaux a modifié son plan local d'urbanisme permettant la réalisation d'une opération intégrée sur le secteur des Serves.

AR Préfecture
083-218300549-20191017-2019_114-DE
Reçu le 23/10/2019
Publié le 23/10/2019



C'est pourquoi et dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation mises en œuvre, l'opérateur immobilier « NEXITY IR PROGRAMMES PROVENCE » s'est assuré la maîtrise foncière du secteur et a en partenariat avec « Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social » mis en œuvre et déposé un permis de construire pour la réalisation de 175 logements dont 133 logements sociaux, représentant les 75 % exigés par le Plan Local d'Urbanisme.

Un tel programme de construction ambitieux répond parfaitement aux besoins identifiés par la commune.

En effet, un travail fin d'analyse a été mis en œuvre afin de satisfaire la demande en logements, permettant de privilégier les demandeurs Farléolais.

En effet, le programme proposé et décrit ci-dessous a été arrêté en adéquation avec les résultats de l'analyse des besoins sociaux réalisée par la commune en 2019.

Seront donc réalisées :

- Une résidence multi générationnelle créatrice de lien social
Une telle résidence permettra d'accueillir une majorité de personnes âgées.
- Une résidence de logements à prix maîtrisés, financés en PSLA (prêt social location-accession) et permettant leur intégration dans les objectifs de création de logements sociaux
De tels logements devront permettre l'acquisition de logements à de jeunes actifs Farléolais.
- Une résidence de logements libres permettant d'ajuster le programme opérationnel en adéquation avec la notion de **AR** préalable essentiel que la commune entend mettre en exergue

083-218300549-20191017-2019_114-DE
Reçu le 23/10/2019
Publié le 23/10/2019

Considérant au préalable que les conditions de financement du logement social se sont récemment dégradées tant localement que nationalement (baisse générale de la subvention Etat et hausse régulière du prix du foncier et des coûts de construction).

Considérant l'obligation faite à la commune de réaliser un nombre important de logements Sociaux (25%) répondant ainsi à l'objectif de mixité sociale sous peine de mise en carence et de réalisation forcée par les services de l'Etat.

Considérant la volonté communale d'offrir une offre de logements abordable et diversifiée permettant à des Farlédois éligibles au logement social de rester sur la commune.

Considérant que l'octroi d'une subvention permet à la commune d'être considérée comme un réservataire, augmentant encore le nombre de logements dont la commune choisit l'attribution.

Dans ce contexte, « Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social », pour répondre aux exigences de la Commune, sollicite, à l'instar des subventions accordées au logis familial varois ou encore à la société SFHE, une subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, la subvention demandée par CDC Habitat à la Ville de la Farlède dans le cadre de la convention, ci annexée, est de **350 000 €**.

En outre, trois types de financement du logement social seront mis en œuvre.

Les opérations sont financées :

- ❖ Majoritairement en PLUS : logement social "classique"
- ❖ En PLAI: logements très sociaux qui accueillent des ménages aux revenus moins élevés que dans du logement social "classique" ;
- ❖ En PSLA : Ce type de financement, tout en répondant aux exigences du logement social permet de produire des logements à prix maîtrisés en accession à la propriété.

Aujourd'hui, afin que CDC Habitat puisse viabiliser son opération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de subvention à lui verser, pour la construction des 133 logements sociaux précités.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la Société « Caisse des Dépôts et Consignations Habitat » d'un montant de 350 000 € pour la réalisation de 133 logements sociaux ;

AUTORISE, en conséquence, le Maire à signer la convention ci annexée et inscrire les dépenses correspondantes conformément à la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint



AR Prefecture

Christian FLOUR

Pour extrait certifié conforme

083-218300549-20191017-2019_114-DE
Reçu le 23/10/2019
Publié le 23/10/2019

Vote : UNANIMITE